
Section des Communaux. Mairie de Toulon
83056 TOULON CEDEX Tél : 04-94-36-33-14
Fax : 04-94-36-36-29
Site internet <http://www.cfdt-mairie-toulon.org>

TOULON, le 14 février 2018

Liliane ELIE
Secrétaire Général Section CFDT

A

Monsieur Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre
En cette Mairie

OBJET : Revendications locales CFDT 2018 –

Monsieur le Maire,

Au vu du bilan de l'année 2017, si nous pouvons relever que la concertation, à chaque fois qu'elle a pu être engagée en partenariat avec les organisations syndicales et en amont de la mise en œuvre des projets, a pu globalement apporter un bilan positif tant pour les agents que pour la Ville ; la CFDT souhaiterait, comme chaque année, vous soumettre les principaux dossiers sur lesquels elle souhaiterait une analyse attentive et un aboutissement pour 2018 :

- Transfert des personnels municipaux sur la Métropole MTPM : Si une large concertation des agents est organisée sur 2018 dans le cadre du transfert en 2019 des agents relevant des directions concernées par le passage à la Métropole, la CFDT, qui vous a déjà fait part de ses premières observations, attend un réel partenariat avec les organisations syndicales dans ce cadre, des conditions optimales de transfert pour les agents municipaux, et leur accompagnement dans ce changement capital.
- Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions dans lesquelles les employeurs territoriaux peuvent aider financièrement leurs agents à acquérir une mutuelle. Au vu de la portée sociale que ces dispositions impliqueraient pour les personnels, et comme nous le sollicitons depuis 2013, un débat avec l'administration est donc très attendu sur ce sujet, d'autant que d'autres collectivités se sont déjà investies dans cette démarche pour leurs agents depuis plusieurs années, comme notamment TPM et le Conseil Général.
- Revalorisation des tickets restaurant : Au vu de la baisse de son pouvoir d'achat le personnel municipal souhaiterait que la valeur faciale et le nombre des tickets restaurant mensuels soient revalorisés.
- Mise à plat de la NBI : L'administration ayant fait le choix de travailler seule sur ce dossier depuis des années et les règles d'attribution pour les nouvelles demandes étant établies en interne, La CFDT souhaiterait que ces règles d'attribution soient enfin clairement explicitées à l'ensemble des organisations syndicales, d'autant que la NBI est dorénavant prise en compte dans le calcul des retraites des agents publics. Par ailleurs, force est de constater que des inégalités demeurent même quand les conditions d'octroi prévues par les textes sont réunies.
- Règlement intérieur Petite Enfance : Nous devons finaliser le projet largement débattu en 2009 et 2010 avec la Direction Petite Enfance. Pour autant, ce dossier n'a toujours pas abouti depuis lors. Plusieurs points devant dorénavant nécessairement être revus, nous attendons enfin une reprise de concertation sur ce dossier. Nous osons espérer que le projet « Journée du Petit Enfant » qui est en cours d'étude, et dont les conclusions devront nous être présentées avant l'été, prendra naturellement en compte les modifications qui seront à apporter à ce règlement intérieur.
- Chaleur estivale : En sus des nombreuses missions que doit gérer le CHSCT, nous souhaiterions qu'il puisse enfin débattre de ce sujet en amont de la période estivale de 2018. Comme nous le signalons de manière récurrente depuis 2004, et malgré la constitution d'un « groupe de travail forte chaleur » en 2017, de trop

nombreux services, tant extérieurs qu'au sein de l'hôtel de Ville sont incommodés par les très fortes chaleurs, sans pouvoir disposer ni de climatisation, ni d'aménagements d'horaires ...

- Mobilité : Une amélioration de la procédure de mobilité serait souhaitable, car de nombreux agents, recalés lors d'une commission de mobilité, se plaignent d'un manque d'information sur le compte-rendu de cet entretien.
- Equipements de protection individuelle des agents (EPI): La CFDT souhaiterait l'élaboration d'un règlement intérieur des EPI qui permettrait aux différentes directions techniques de la Ville de Toulon de pouvoir se référer, et dont les procédures fixées pourraient être clairement connues des agents concernés.
- Heures supplémentaires et astreintes: Si la Ville souhaite un effort conséquent des Directions pour réduire l'impact budgétaire des heures supplémentaires, nous constatons cependant des disparités entre les services, certains agents se voyant contraints à la compensation des heures, et les autres pas. La CFDT souhaiterait donc un traitement égal des agents sur l'ensemble des services de la Ville, d'autant que la compensation des heures pose également un réel problème d'organisation dans les services.
- Avancements de grades du personnel municipal : Si les contraintes budgétaires ne permettent pas une gestion aisée des avancements de grades du personnel, il n'en demeure pas moins qu'une concertation est attendue sur le sujet en 2018 ainsi qu'un effort en matière de nombre de postes d'avancements pour les agents relevant de certaines filières, et pour ceux des plus petites catégories de notre collectivité.
- Médaille d'honneur du travail : Suite à la réforme des retraites, les personnels devant travailler plus longtemps pour remplir les conditions leur permettant de pouvoir partir à la retraite, la CFDT souhaiterait que puisse être instaurée à la Ville de Toulon l'attribution de la médaille « grand or » récompensant les 40 ans de service des agents municipaux.

Pour conclure, notre organisation continuera pour 2018 à privilégier le dialogue et la négociation comme elle l'a toujours fait, et poursuivra son investissement dans tous les secteurs concernant les conditions de travail du personnel, l'hygiène, la sécurité, le respect des textes, des droits et des individus au service de la Ville.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces principales revendications,

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre meilleure considération.

Liliane ELIE
Secrétaire Général



COPIES :

Madame l'Adjointe au Personnel

Madame le DGS

Monsieur le DGAS RH

Madame le DRH